



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **- SEANCE DU 12 OCTOBRE 2012 -**

Etaient présents : M. BEYLOT, Mme BOUNEAU, M. GABILLIET, M. GOZE, M. KIYINDOU, Mme VELASCO-GRACIET, Mme ANDRE-LAMAT, Mme DINCLAUX, Mme EDWARDS, M. GARCIA, Mme KOCIEMBA, M. LAÜGT, M. RAIBAUD, Mme BARBEYRON, M. DUBERNET, M. CATTE, M. GIRON, M. MASEGOSA, M. MARSAT.

Etaient représentés : M. SINGARAVELOU, M. DUTHOIT, Mlle BERTHAULT, M. REIFFERS.

Etaient invités : M. BUGEAUD représentant de Monsieur le Recteur, Mme ENDIBOURE, Mme LENOIR, M. JOURDAN, Mme LAWRENCE, Mme TRISSE, M. LABARRE.

M. JOURDAN ouvre la séance à 9H10. Il signale qu'il présidera la séance, dans le cadre de sa charge de mission déléguée par Monsieur SINGARAVELOU, absent ce jour, qui remplace Monsieur Patrice BRUN comme Administrateur Provisoire, depuis le 5 octobre.

Il donne lecture de la note de la Direction des Affaires Juridiques autorisant la reconduction du mandat des personnalités extérieures du Conseil d'Administration : Extrait - *S'agissant en revanche de la nomination successive de plusieurs administrateurs provisoires, et notamment dans le cas de votre établissement de la nomination d'un 2nd administrateur provisoire pour une durée d'un mois jusqu'à l'élection du président, la bonne administration de l'établissement ne me semble pas imposer la désignation de nouvelles personnalités extérieures. Celles désignées par le précédent administrateur provisoire devraient donc pouvoir continuer à siéger jusqu'à l'élection du président.*

Il porte à la connaissance du conseil la démission de Mme DUBOIS représentante de la liste UNSA, qui est remplacée par Madame Sylvie BARBEYRON.

M. BEYLOT demande si Monsieur JOURDAN participera aux votes.

M. JOURDAN répond qu'il ne peut pas voter au Conseil d'Administration, ni d'ailleurs dans tous les autres conseils.

## **I - CHARTE FORMATION A DISTANCE**

M. LABARRE présente la Charte de la Formation à Distance. Cette charte définit les différents acteurs de la FAD : un service central, constitué de la coordination de la FAD et du Pôle Production imprimés –Expéditions FAD, relayé pour chaque discipline de formation proposée en FAD, par un responsable pédagogique et un Bureau accompagnement (aussi nommé secrétariat FAD). Ils constituent un binôme et s'occupent respectivement de la



pédagogie et de l'administratif. Elle précise également les modalités d'élaboration du cours en FAD : l'auteur s'oblige au respect du programme académique, dont les contenus ont été fixés par les instances compétentes de l'Université ou habilités par le ministère de l'Éducation nationale. L'auteur s'engage à remettre à l'échéance prescrite une version de son cours complète, à jour à la date de la remise, soigneusement revue et mise au point. Elle fixe enfin les modalités de rémunération de la création de ressources pédagogiques FAD. A titre d'exemple, un cours magistral de 12 heures est rémunéré pendant 3 ans sur une base annuelle de 12 heures TD. De même, en matière de correction des copies, la correction de 10 copies de thème/version est valorisée sur la base d'1 heure TD.

M. LAÜGT souligne son regret de constater que cette charte, bien que nécessaire, ne prenne pas assez en compte la dimension numérique de la Formation à Distance et présente un aspect trop technique dans ses annexes.

M. LABARRE répond que la charte a vocation à fournir aux enseignants un cadre documentaire et réglementaire. Il indique que certains enseignants maîtrisent insuffisamment les feuilles de style. Il partage le souhait d'un usage intensifié du support numérique mais il rappelle que le système de rémunération triennal des cours de FAD « lie » l'établissement pour la même période.

M. LAÜGT signale que certains collègues qui travaillent pour la FAD sont découragés de ne pas percevoir de rémunération pour travail de mise en forme des cours de FAD. Une révision de ce document devrait intervenir en 2013.

M. LABARRE confirme cette information

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

**➔ Le Conseil d'Administration adopte la Charte de la Formation à Distance.**

## **II - CAMPAGNE D'EMPLOI 2013 : ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

M. JOURDAN précise que le volet BIATOS de la Campagne d'Emploi 2013 n'a pas été validé par le CT et que, conformément aux engagements pris par son équipe, un autre projet lui sera proposé lors d'une prochaine séance.

Il présente le projet de « campagne d'emploi 2013 » relatif aux postes d'enseignants-chercheurs qui vient clore une longue période de concertation et d'échange engagée au début du mois de juillet dernier. Sur le plan méthodologique, l'équipe politique a mis en place à cette occasion un cadre s'efforçant de renforcer le rôle et la place du directeur d'équipe de recherche dans les différentes consultations. Les conseillers ont demandé à pouvoir bénéficier l'an prochain d'une note politique expliquant le sens des propositions des conseils d'UFR.

La campagne d'emploi 2013 des postes enseignants s'inscrit dans le contexte de la montée en puissance de la nouvelle offre de formation 2011/2015 qui malgré le recalibrage engagé l'an dernier se caractérise encore par une augmentation sensible du volume de l'offre de formation de près de 20 000 heures, notamment en matière de langues pour non-spécialistes.



Au-delà de l'analyse croisant l'approche du « sur » et du « sous » encadrement constaté dans certaines disciplines (comparaison des charges pédagogiques « coefficientées » et du potentiel d'enseignement) et l'observation des situations du potentiel scientifique des équipes (cotation AERES des équipes et taux de « producteurs » par équipe), l'équipe politique présente une politique d'emploi qui cherche également cette année à intégrer la problématique de la professionnalisation des formations.

Sur le volet « redéploiement », on soulignera par exemple le redéploiement, pour l'UFR Humanités, au bénéfice du département des arts, qui reste malgré les efforts engagés ces dernières années le département le plus sous-encadré, le transfert du poste de PRAG/PRCE d'occitan vers un poste de PRAG/PRCE d'arts plastiques et celui de deux postes de MCF des départements Histoire de l'art et Lettres vers des postes de MCF profil Théâtre et Cinéma. Pour l'UFR Langues, on peut retenir le redéploiement du poste de PR d'arabe en poste de PR d'anglais, discipline la plus sous-encadrée de l'UFR.

Sur le volet « professionnalisation des formations », l'équipe politique propose cette année un nouvel axe de gestion des ressources humaines visant à renforcer le caractère « professionnalisant » des formations en se fixant comme objectif de doter chaque formation professionnelle d'un poste d'enseignant associé venant faire bénéficier la formation d'une expérience et d'une compétence spécifique.

Dans ce cadre, pour l'UFR Langues, l'université envisage de réserver pour l'accueil d'un enseignant associé à mi-temps profil LEA un poste vacant d'allemand, confirmant ainsi le redéploiement de ce poste qui avait été envisagé dès la dernière campagne d'emploi.

De même, pour l'UFR STC, l'université propose de réserver un poste de PR de géographie pour l'accueil d'un enseignant associé à temps plein ou de demi-postes d'associés. Ce poste a fait l'objet d'un vote spécifique qui a largement validé la proposition de l'équipe politique.

M. GARCIA demande des précisions sur l'annonce d'une augmentation de 2% du budget de fonctionnement de l'établissement.

M. RAMBAUD indique qu'il convient d'être prudent sur l'interprétation de cette annonce d'augmentation dont une partie sera absorbée par l'effet mécanique de la hausse des cotisations du Compte d'Affectation Spéciale Pension Civile des Fonctionnaires et dont une autre partie fera l'objet d'un gel de crédits annoncé en forte augmentation cette année 2013 (entre 7 et 10%).

M. BEYLOT regrette la dissociation des différentes phases PRAG-PRCE/Enseignants-Chercheurs et BIATOS d'une campagne d'emplois qui forme un tout. Il rappelle que les décisions prises aujourd'hui obèrent en partie les choix potentiels sur la campagne d'emploi BIATOS.

M. JOURDAN rappelle les différentes contraintes expliquant cette dissociation. La campagne des PRAG-PRCE devait être « bouclée » avant le 1<sup>er</sup> octobre. Il indique que le report de la consultation des conseils centraux sur le volet enseignant-chercheur a été collectivement proposée par la Conférence des Directeurs d'UFR et d'instituts afin de laisser le plus de temps possible pour la consultation. Il indique qu'un point sera fait globalement sur l'équilibre financier de cette campagne d'emplois.

S'agissant des postes affectés à l'UFR Humanités, M. JOURDAN lit aux membres du Conseil un message de Mme JOB, reçu la veille, attirant l'attention du Conseil sur la problématique du choix du double rattachement scientifique du poste 09 MCF 184 à TELEM et à CLARE.

M. RAMBAUD souligne le risque juridique lié aux situations de double rattachement. Cette situation impose notamment par la suite la nécessité de trouver un équilibre très complexe dans la représentation des différentes sensibilités scientifiques au sein du Comité de Sélection.

M. JOURDAN rappelle que le collègue recruté dispose toujours in fine du droit de choisir son équipe de recherche.

M. GARCIA estime qu'il est quasi-impossible de trancher cette question examinée par le Conseil d'UFR. Il précise que le CA ne dispose pas des outils scientifiques nécessaires.

M. JOURDAN ajoute qu'il appartiendra au Conseil d'Administration Réduit aux Enseignants-Chercheurs de veiller, au moment de la constitution du comité de sélection, à ce qu'il y ait un équilibre entre CLARE et TELEM.

M. BEYLOT regrette l'insuffisance de l'association des directeurs d'équipes de recherche aux différentes phases de consultation relatives à la campagne d'emploi.

M. CATTE trouve que nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour nous prononcer dans ce débat.

M. JOURDAN poursuit avec l'UFR Langues et Civilisation. Il signale que plusieurs postes ont suscité des débats mais ont été finalement validés par les conseils. Il évoque notamment la situation du LEA, de l'arabe et de l'italien.

M. BEYLOT constate un nouveau cas de double rattachement pour un poste de MCF d'anglais. Il reconnaît la nécessité de renforcer le potentiel de l'anglais mais signale que ce qui est proposé n'est pas conforme aux souhaits du conseil de l'UFR de Langues qui voulait maintenir un poste d'enseignant-chercheur en arabe.

M. JOURDAN indique que l'équipe a tranché sur cette situation en faveur du Département d'Anglais qui est particulièrement sous encadré, alors que les besoins du Département d'Arabe sont en baisse du fait notamment de la fermeture du Master.

Mme BOUNEAU signale qu'il n'y a plus personne pour encadrer les doctorants.

M. BEYLOT rappelle que l'équipe des arabisants compte toujours un professeur et que des collègues de l'INALCO ont accepté de venir encadrer les thèses.

Mme ANDRE-LAMAT souhaiterait que le document présenté retrace également les avis des conseils et des Départements.

M. JOURDAN répond que la question a été posée en CS et en CEVU. L'équipe demandera l'an prochain aux directeurs d'UFR la rédaction d'une note stratégique permettant d'expliquer aux élus des conseils centraux le sens des votes des conseils d'UFR.

M. BEYLOT ajoute qu'il ne faut pas oublier l'avis des équipes de recherche.

M. JOURDAN répond que l'équipe a veillé cette année à formaliser encore plus le rôle des directeurs d'équipe dans le processus afin qu'ils soient pleinement associés au profilage des postes.

M. LAÜGT précise que les directeurs d'équipes sont invités au conseil d'UFR.



M. LAÜGT souligne le facteur « charge de travail » dans la motivation du départ vers le second degré d'un PRAG-PRCE de LEA qui s'occupait des stages étudiants.

M. BEYLOT rappelle que certaines demandes de création du conseil d'UFR ne sont pas satisfaites, comme par exemple les demandes de l'italien ou de l'arabe. Il demande, à cette occasion, à quel moment l'établissement formulera des vœux pour la création de postes, dans la perspective de la rentrée 2013.

M. JOURDAN répond que les procédures ne sont pas encore formalisées. Vu l'avancée des différents calendriers, il indique qu'il y aura peut-être des recrutements exceptionnels « au fil de l'eau ».

M. RAMBAUD indique à son tour son doute sur la faisabilité d'un rattachement au calendrier de la session synchronisée 2013 des postes créés, et ce d'autant plus si la définition des modalités de recrutement sur ces nouveaux postes intervient tardivement.

M. JOURDAN propose d'examiner les postes de l'UFR STC

Mme VELASCO-GRACIET explique le projet de l'équipe sur le poste vacant de PR de Géographie (23 PR 0500). L'équipe propose de ne pas mettre ce poste au concours et de s'en servir pour « asseoir » deux demi PAST MCF. Elle insiste sur le fait que le support de professeur reste en géographie.

M. LAÜGT signale qu'il n'y a pas unanimité des conseils. Il rappelle les positions différentes exprimées par les géographes lors du conseil d'UFR. Il évoque également la problématique des enjeux RH liés à ces concours.

Mme ANDRE-LAMAT considère que la proposition de deux demi-postes de PAST ne correspond pas aux souhaits du département de Géographie qui voudrait maintenir les quatre postes de professeurs.

M. JOURDAN indique que la proposition de l'équipe doit être considérée comme une réponse aux différents votes parfois contradictoires des différentes consultations sur ce poste (assemblée de département, conseil d'UFR, CT, CS, CEVU). Il souligne le fait que dans la majorité des cas, l'équipe politique a suivi les propositions des conseils, et que, dans ce cas précis, elle a pris ses responsabilités.

M. GOZE précise que la demande de ½ PAST en aménagement correspond à la nécessité de renforcer l'équipe pédagogique en charge de la licence. Il rappelle le taux de sous-encadrement du département d'Aménagement qui est de 25 %. Il précise que la demande déposée par son département ne tenait pas compte du débat sur les postes de professeur en Géographie.

Mme KOCIEMBA dit que l'utilisation d'un demi-PAST pourrait permettre de stabiliser les formations professionnalisantes.

Mme ANDRE-LAMAT précise qu'elle défend la position de la liste Alternative qui s'est prononcée très clairement en faveur d'une plus grande prise en considération des positions exprimées par les assemblées de département.

Mme VELASCO-GRACIET souligne, à travers cet exemple de la géographie, la problématique de la gouvernance issue de la réforme interne. Elle rappelle la volonté de l'équipe de faire passer la consultation par les conseils pour les questions importantes.



M. DUBERNET estime que, d'un point de vue démocratique, c'est la décision du département qui devrait être privilégiée.

M. JOURDAN insiste sur le fait que la proposition de l'équipe sur ce poste de PR de géographie n'obère en rien un autre choix du département ou de l'UFR l'année prochaine. Il distingue clairement la situation des PAST qui signeront un contrat de 3 ans et celle des supports vacants d'enseignants-chercheurs sur lesquels ils sont affectés.

M. JOURDAN propose au Conseil d'Administration de voter sur le projet de l'équipe de direction.

M. LAÜGT demande que soit précisé l'intitulé des postes.

M. JOURDAN propose de voter sur le projet consistant à affecter sur le support 23 PR 0500 deux ½ PAST MCF. Le poste reste affecté à l'UFR STC qui déterminera son profil.

**➤ Le Conseil d'Administration adopte la proposition d'assoir sur le support 23 PR 0500 deux demi PAST MCF.**

M. JOURDAN propose, ensuite, de passer au vote sur l'ensemble de la campagne d'emploi enseignants-chercheurs 2013:

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 6
Contre	: 1
Pour	: 16

**➤ Le Conseil d'Administration adopte la « campagne d'emploi 2013 » relative aux postes d'enseignants-chercheurs.**

### **III - MODALITE DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

M. JOURDAN présente au Conseil d'Administration le point relatif à l'adoption des MCC 2012/2013 qui a fait l'objet la veille d'un examen approfondi par le CEVU.

Mme LAWRENCE ajoute que, conformément aux dispositions du Code de l'Education, les établissements doivent publier l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. Les modalités du contrôle des connaissances et des aptitudes autorisent une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant et permettent une organisation globalisée du contrôle sur plusieurs unités d'enseignement. Elle attire l'attention du Conseil sur le constat d'une réduction sensible du nombre d'épreuves terminales écrites validées par les conseils d'UFR qui devraient ainsi passer de plus de 900 épreuves écrites en 2011/2012 à un volume compris entre 600 et 650 épreuves pour 2012/2013. Cette réduction s'accompagne donc, notamment pour la seconde session, d'une mutualisation de certaines épreuves regroupant plusieurs UE.

M. BUGEAUD demande des explications complémentaires sur les règles d'acquisition des unités d'enseignement selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.



Mme LAWRENCE répond qu'elles sont portées au règlement des examens qui sera présenté au CEVU du 25 octobre et au CA du 26.

M. CATTE s'étonne qu'il puisse y avoir une seule épreuve pour valider quatre UE.

Mme LAWRENCE répond que les enseignants qui font passer les oraux évaluent l'étudiant à travers un sujet permettant d'apprécier la maîtrise d'un ensemble de connaissances délivrées dans plusieurs UE.

Mme ANDRE-LAMAT souligne l'intensité des discussions engagées avec les étudiants sur les modalités de Contrôle de Connaissances.

M. JOURDAN confirme que les sujets posés peuvent permettre d'évaluer l'étudiant sur l'ensemble des connaissances attendues.

Mme LAWRENCE ajoute que les chances pour que le scénario avec les 4 UE à repasser sont infimes.

M. GARCIA exprime son hostilité au principe d'une épreuve orale avec tirage au sort.

M. JOURDAN précise que cet oral a lieu en deuxième session.

M. MASEGOSA demande si le sujet sera transversal, ou s'il y aura une question par UE.

Mme LAWRENCE répète que le sujet sera global conformément à ce qui a été dit au CEVU.

M. GIRON signale qu'il sera plus intéressant de passer uniquement l'oral.

M. LAÜGT dit que ces modalités ont été votées au conseil d'UFR. Ce qui sera évalué est une compétence globale, transversale et l'aptitude à passer dans l'année supérieure.

M. GOZE demande si l'on peut parler d'épreuve transversale à quatre UE.

M. JOURDAN souligne l'importance de ce travail qui a abouti à une réduction sensible du nombre d'épreuves écrites terminales.

M. BEYLOT propose de modifier l'intitulé de l'UE en question en « épreuve transversale ».

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 8
Contre	: 0
Pour	: 15

**➡ Le Conseil d'Administration adopte les Modalités de Contrôles de Connaissances 20102/2013.**



## **IV - MISE EN PLACE DU CHS CT**

M. RAMBAUD présente le cadre réglementaire de mise en place du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ce comité, prévu par le décret n° 2012-571 du 24/04/2012, apporte son concours dans les matières relevant de sa compétence au comité technique de l'Université. Il a ainsi pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique. Il est notamment consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels, par le biais, notamment de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle. Le Conseil d'Administration a approuvé le projet de composition quantitative de ce Comité en se basant, conformément à notre culture d'établissement, sur le nombre maximum de représentants prévus par le décret précité, soit 9 représentants du personnel. Siégeront de plus en Formation élargie, nouveauté introduite par le décret de 2012, trois représentants des usagers désignés par leurs organisations représentées au conseil d'administration et appelés à siéger avec voix consultative.

M. JOURDAN précise qu'en application du cadre réglementaire sur la composition quantitative au sein du CHS-CT il n'y a pas de représentant de Sud autonome et du Met.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

***➤ Le Conseil d'Administration adopte la mise en place du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.***

## **V - CONVENTION PAIE A FAÇON**

Mme MENDIBOURE demande au conseil de valider le prolongement de la convention de paie à façon avec la Direction Régionale des Finances Publiques. Par cette convention de prestation de services, la DRFIP réalise, pour le compte de l'Université, les opérations de paie de ses personnels, selon le dispositif dit de la « paie à façon ». Un décret d'août 2012 est venu obliger l'ensemble des universités autonomes à prolonger jusqu'au 31 décembre 2017 les conventions avec les DRFIP.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 22



**➤ Le Conseil d'Administration adopte le prolongement de la convention de paie à façon avec la Direction Régionale des Finances Publiques.**

## **VI - MODALITES DE REMUNERATION DES INTERVENANTS PARTICIPANT A DES ACTIVITES DE FORMATION DES PERSONNELS**

M. JOURDAN présente le projet fixant les modalités de rémunération des intervenants de notre université participant à des activités de formation des personnels. Ce projet vise à la fois à régulariser, par l'adoption de tarifs ad hoc, les montants des différentes rémunérations qui ont été proposés aux collègues pour les actions de formation conduites entre janvier et août 2012. Le projet, discuté avec les représentants du personnel lors de plusieurs réunions de la Commission Formation, vient également proposer des tarifs qui se basent sur le cadre réglementaire (décret 2010-235 du 5 mars 2012 modifié et arrêté du 7 mai 2012).

Cette délibération fixe deux principes :

- Les intervenants Bordeaux 3 doivent se placer en situation de congés ou de RTT afin de pouvoir percevoir la rémunération prévue.
- Les agents dont la fiche de poste ou le contrat de travail mentionnent explicitement la production d'activités de formation ne peuvent bénéficier de rémunérations pour activités accessoires de formation.

M. KIYINDOU demande quelle est la différence entre une conférence occasionnelle et une conférence exceptionnelle.

Mme MENDIBOURE répond que l'on tient compte de la qualité de l'intervenant.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

**➤ Le Conseil d'Administration adopte les Modalités de rémunération des intervenants participant à des activités de formation des personnels.**

## **VII - REMISES GRACIEUSES**

Mme KOCIEMBA présente une demande de remise gracieuse de 10 €, au bénéfice de 3 stagiaires adultes en reprise d'études, du tarif appliqué pour les frais de recevabilité des dossiers de Validation d'Acquis Professionnels.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23



**➤ Le Conseil d'Administration adopte une demande de remise gracieuse de 10 €, au bénéfice de 3 stagiaires adultes en reprise d'études.**

## **VIII - ADDITIF AUX TARIFS**

M. RAMBAUD présente un 3<sup>ème</sup> additif au vote des tarifs 2012/2013 adoptés par le CA du 22 juin dernier. Ces tarifs portent notamment sur diverses prestations proposées par les équipes de recherche IRAMAT et CLIMAS.

Mme KOCIEMBA présente une demande d'exonération de 90 % des droits de formation spécifiques « formation continue » pour les étudiants de M2 du Master d'Etude Basque, inscrits en M1 en 2011/2012 à l'Université de Pau et qui y bénéficiaient de la même exonération.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

**➤ Le Conseil d'Administration adopte une demande d'exonération de 90 % des droits de formation spécifiques « formation continue » pour les étudiants de M2 du Master d'Etude Basque.**

Mme KOCIEMBA présente le principe de prise en charge totale des frais de formation des personnels BIATOS de l'université qui sera accordée dans le cadre d'une formation en adéquation avec un projet professionnel présenté et validé par la Commission Formations.

M. LAÜGT demande combien de personnes sont concernées.

Mme KOCIEMBA répond qu'il n'y a pour le moment qu'une seule personne concernée.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

**➤ Le Conseil d'Administration adopte le principe de prise en charge totale des frais de formation des personnels BIATOS de l'université qui sera accordée dans le cadre d'une formation en adéquation avec un projet professionnel présenté et validé par la Commission Formations.**

M. JOURDAN propose de passer au vote sur les autres tarifs:

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23



**➤ Le Conseil d'Administration adopte le 3<sup>ème</sup> additif au vote des tarifs 2012/2013 adoptés par le CA du 22 juin.**

## **IX - DELEGATION DE COMPETENCE DU CA A L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE**

Monsieur JOURDAN demande que dans le cadre des différentes opérations liées au changement d'administrateur provisoire en date du 5 octobre dernier, la délégation de pouvoir du Conseil à l'Administrateur Provisoire soit renouvelée pour Monsieur SINGARAVELOU. Cette procédure, qui avait déjà été adoptée le 22 juin dernier en faveur de Monsieur BRUN, est désormais nécessaire pour donner leur pleine validité aux actes pris et signés par l'Administrateur Provisoire, sans votes spécifiques du CA.

Cette délégation - précise, limitée dans le temps et dans son effet - porte sur le pouvoir d'engager des actions en justice, sur la domiciliation des associations, sur l'allocation de subventions allouées dans le cadre du FSDIE. Elle porte également sur le pouvoir d'approuver les contrats, conventions et marchés publics.

M. BUGEAUD rappelle les remarques faites au mois de juin par le Rectorat comme par exemple la question relative à la gestion du FSDIE.

M. RAMBAUD répond que les termes de la délégation adoptée par le CA au mois de juin, et reprise dans le présent projet, ont été validés par le Ministère.

M. GIRON demande des précisions sur la gestion des crédits FSDIE

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

**➤ Le Conseil d'Administration adopte le renouvellement de la délégation de pouvoir du Conseil à l'Administrateur Provisoire en faveur de Monsieur SINGARAVELOU.**

## **X - MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE GESTION DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS**

M. JOURDAN présente le projet de délibération relatif aux modalités de recrutement et de rémunération des enseignants contractuels qui vise à encadrer les modalités ouvertes par l'article L 954-3 du Code de l'Education selon lequel « le Président peut recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée des agents contractuels ... pour assurer, par dérogation à l'article L 952-6, des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche, après avis du comité de sélection prévu à l'article L 952-6-1 ». Elle vise à régulariser les nombreuses situations observées au sein de l'établissement de recrutement de chargés de cours ne remplissant pas les conditions ou de passation de « convention-écran » entre l'université et les intervenants.



Une première délibération du CA datée du 20 juillet dernier précisait les modalités de définition des obligations de service de ces contractuels enseignants : s'agissant des agents contractuels enseignants, le principe général de définition de leurs obligations de service est basé sur celles des enseignants du second degré. Elles peuvent être augmentées sans toutefois pouvoir dépasser le double plafond de 576 heures de cours dont un maximum de 480 heures « en présentiel ».

Par cette nouvelle délibération, l'établissement confirmera son engagement de refuser de recruter des contractuels enseignants susceptibles d'assurer des fonctions d'enseignants-chercheurs. La proposition du Comité Technique consistant à encadrer le plus strictement possible le principe selon lequel l'établissement s'interdit tout recrutement en CDI de contractuels enseignants. Cette orientation, compte tenu du cadre réglementaire qui oblige l'employeur à recruter en CDI les contractuels ayant plus de 6 ans d'ancienneté de CDD, impliquera donc le non-renouvellement de tous les contractuels enseignants atteignant cette limite des 6 ans.

Sur le volet « rémunération » des contractuels enseignants en CDD, en application de l'objectif politique d'une neutralisation financière pour l'enseignant contractuel et pour le budget de l'établissement de la création de ce nouveau statut de contractuel, les modalités de détermination de la rémunération des enseignants en contrat à durée déterminée (hors formateurs en langues, contrats DAPS et contrats assimilés lecteurs) sont calculées par référence à l'INM 349 correspondant au 1er échelon de certifié et sur la base d'une obligation de service annuelle de 480 heures de cours pour un temps plein (soit un coût chargé horaire de 57,58 euros).

M. JOURDAN précise que le projet a été soumis au Comité Technique qui l'a amendé dans le sens d'un refus catégorique de nouveaux recrutements en CDI.

M. LAÜGT rappelle que nous avons actuellement 2 enseignants en CDI.

M. JOURDAN le reconnaît mais précise les données du problème qui s'est présenté aux précédents élus du CA : leur donner un CDI ou de leur faire perdre leur emploi. Il s'agit de collègues PAST du DAPS qui travaillent avec nous depuis plus d'une dizaine d'années. Nous faisons dans ce cas une entorse à nos principes pour des raisons sociales. Le Comité Technique a également signalé ce problème.

M. RAMBAUD ajoute qu'il s'agit de se mettre le plus possible en conformité avec le cadre réglementaire.

M. BEYLOT se félicite de la correction apportée à l'ensemble du texte qui conduit à clarifier la position de l'établissement sur la question du CDI et devrait éviter de s'interroger sur la notion de cœur de métier, potentiellement ambiguë.

M. JOURDAN répond que le texte sera modifié pour enlever tout élément relatif aux CDI.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 22

**➔ Le Conseil d'Administration adopte les modalités de recrutement et de rémunération des enseignants contractuels.**



## XI - QUESTIONS DIVERSES

M. RAMBAUD demande au Conseil d'Administration, à titre exceptionnel et compte tenu de la situation d'urgence liée à la situation, d'approuver une série d'avenants aux marchés publics passés dans le cadre du chantier « Maison des Arts », premier volet de l'Opération Campus pour notre université. Ce chantier doté d'un budget de 2,4 millions d'euros présente en fin d'exercice une disponibilité de crédits permettant d'engager une dernière série de travaux. Les avenants ainsi validés vu l'urgence représente un montant de 57 000 €.

M. JOURDAN informe les membres du CA qu'il reste sur cette opération, au terme des différents travaux engagés, une enveloppe de 200 000 euros qu'il vaut mieux utiliser pour les travaux de finitions.

Mme MENDIBOURE ajoute qu'il y a eu des discussions à la commission d'appel d'offre suite à des difficultés au niveau du suivi de l'opération. Le marché n'est en effet plus valide et il faut le prolonger. Le besoin a mal été apprécié suite à un mauvais cadrage.

M. DUBERNET constate que le recours au secteur privé n'est pas forcément gage d'efficacité.

M. GARCIA demande s'il y aura des pénalités de retard.

Mme MENDIBOURE répond qu'il n'y aura pas de pénalités de retard.

M. GARCIA demande si l'on peut se retourner contre le maître d'œuvre.

M. RAMBAUD répond que ce serait compliqué de se retourner contre lui.

M. JOURDAN répond que le chantier a été décomposé en lots mal exécutés. Il propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 2
Contre	: 0
Pour	: 21

**⇒ Le Conseil d'Administration adopte à titre exceptionnel et compte tenu de la situation d'urgence liée à la situation, approuve une série d'avenants aux marchés publics passés dans le cadre du chantier « Maison des Arts ».**

M. JOURDAN propose au Conseil d'Administration d'approuver la signature de la convention d'adhésion à un groupement de commande inter-universitaire, coordonné par l'université Montesquieu Bordeaux 4, portant sur les achats de fournitures de bureaux.

Il propose de passer au vote :

Votants	: 23
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23



**➡ Le Conseil d'Administration approuve la signature de la convention d'adhésion à un groupement de commande inter-universitaire, coordonné par l'université Montesquieu Bordeaux 4, portant sur les achats de fournitures de bureaux.**

En l'absence d'autres question diverses, la séance est levée à 13H00.

L'Administrateur provisoire,

SINGARAVELOU